

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 13 décembre 2010 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy (pouvoir à Melle BERTRAND Julie) - Mr GACHET Jean François

Secrétaire de séance : Mr CAVALLARO Vincent

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Pouvoir : 1

Votants : 13

Le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

SYNDICAT DES TROIS RIVIERES – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE VALLOIRE POUR LE COMPTE DES COMMUNES DE CHAMPAGNE ET PEYRAUD

Depuis le dernier trimestre de l'année 2009, la Communauté de Communes Rhône Valloire et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 23 juin 2010, la Communauté de Communes Rhône Valloire a délibéré à l'unanimité afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

La Communauté de Communes Rhône Valloire se situe sur le département de la Drôme (26) et regroupe 4 communes ardéchoises, dont Andance et Saint Etienne de Valoux qui adhèrent déjà au Syndicat des Trois Rivières, et, Champagne et Peyraud sollicitant leur adhésion au syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Savas adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Bureau du Syndicat des Trois Rivières a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud en date du 09 septembre 2010,

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud, par délibération, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 septembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque collectivité déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des Trois Rivières.

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Valloire pour le compte des communes de Champagne et Peyraud au Syndicat des Trois Rivières.

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Roche de Glun, a adhéré au Syndicat Mixte par délibération n°63/2003 en séance du 02 juin 2003. Une école était déjà implantée sur le territoire communal, l'adhésion a été validée après accord de la mairie sur les points suivants :

- La Roche de Glun adhère en tant que commune utilisatrice, au prorata de ses habitants fréquentant l'antenne de Syraval. N'étant pas subventionnée par le Conseil Général de la Drôme, l'Ecole Départementale n'envisage en aucun cas d'ouvrir une antenne à La Roche de Glun, ni de « reprendre » l'école existante.

- Cette adhésion n'était pas destinée alors à remplacer l'école de musique de La Roche de Glun. La mairie s'est donc engagée à poursuivre son activité d'école de musique sur sa commune, en parallèle de son adhésion.

Il est indiqué que lors de sa séance du 07 juillet 2009, le Conseil Municipal de la commune de La Roche de Glun a accepté à l'unanimité son retrait, motivé par les points suivants :

- importante augmentation du montant de la cotisation annuelle qui est passée de 10 € en 2008 à 2938 € en 2009.
- considérant l'effort important fait dans le domaine de l'enseignement artistique et musical au travers de l'école de musique qui permet l'accès à la culture de plus de 90 personnes, il apparaît en parallèle qu'un unique élève de la commune est inscrit à l'EDMDA en 2009.

Le comité syndical du syndicat mixte de l'Ardèche, Musique et Danse, au vu des éléments motivant cette demande, a accepté à l'unanimité et ce, de manière exceptionnelle le retrait de la commune de La Roche de Glun.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à la demande de retrait de la commune de La Roche de Glun au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

APPROUVE le retrait de la commune de La Roche de Glun au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE :
CONVENTION AVEC L'OGEC**

L'école privée de Savas a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente pour permettre aux élèves d'exercer diverses activités dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et donne lecture de la convention à établir entre la commune et l'O.G.E.C., fixant les modalités de cette mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre à disposition de l'école privée de Savas la salle polyvalente.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
PRIVEE DE SAVAS POUR 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article 1 de la convention entre l'O.G.E.C. Et la commune, il y a lieu de fixer chaque année le montant de la participation par élève.

Il propose de fixer cette participation à 620 euros par élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 620 euros par élève pour l'année 2011.

OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS : SUBVENTION POUR LE GOUTER DE NOEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Savas pour le goûter de Noël organisé par l'OGEC pour les enfants de l'école privée de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une subvention de 130 € à l'Ogec de Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2010.

INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2010 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseiller municipal délégué étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des conseillers municipaux, le Conseil Municipal se prononce sur le taux qu'il décide d'appliquer à l'indice 1015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal ayant délégation pour les travaux à 3 % de l'indice 1015 à compter du 1er janvier 2011.

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY DES RESULTATS 2009 D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal de la commune de Savas,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay approuvés par arrêté préfectoral n°2008.358.2 en date du 23 décembre 2008,

Vu l'article 3.2 – 6° des statuts précités qui précise que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2010,

Vu le compte administratif 2009,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes des résultats 2009 se rapportant à l'assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay le résultat d'exploitation d'assainissement cumulé 2009 qui s'élève à 40 229,97 €.

DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay le résultat d'investissement d'assainissement cumulé 2009 qui s'élève à – 122 686,39 €.

DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay les restes à réaliser 2009 d'assainissement sur dépenses d'investissement qui s'élèvent à 7 000 €.

DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay les restes à réaliser 2009 d'assainissement sur recettes d'investissement qui s'élèvent à 61 114 €.

OUVERTURES DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL 2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat des eaux Annonay-Serrières pour les travaux d'extension du réseau eau potable aux Hauches de Tourton. Des crédits supplémentaires sont nécessaires.

Crédits supplémentaires à voter

| | | |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------|
| Dépenses Investissement | | |
| 4581 | Dépenses d'investissement sous mandat | + 14 352,00 € |
| Recettes Investissement | | |
| 4582 | Recettes d'investissement sous mandat | + 14 352,00 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VOTE en dépenses les crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VIREMENTS DE CREDITS – Budget communal -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres 042 et 040 du budget communal de l'exercice 2010 ne sont pas équilibrés. Seul, le chapitre 042 dispose de crédits à hauteur de 3 000 €. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Augmentation de crédits

Fonctionnement – recettes

042 Opérations d'ordre entre section

722 Immobilisations corporelles + 9 000,00

Investissement – dépenses

040 Opérations d'ordre de transfert entre section

2313 Immobilisations en cours – constructions + 9 300,00

2315 Immobilisations en cours – installations, matériel + 2 700,00

Diminution sur crédits déjà alloués

Fonctionnement – recette

Article Libellé

73 Impôts et taxes

7388 Autres taxes diverses - 4 000,00

74 Dotations et Participations

7482 Compensation perte taxe additionnelle mutation - 5 000,00

Investissement – dépenses

23 Immobilisations en cours

2313 Immobilisations en cours – constructions - 9 300,00

2315 Immobilisations en cours – installations, matériel - 2 700,00

Augmentation de crédits

Investissement – dépenses

21 Immobilisations corporelles

21571 Matériel roulant + 30 000,00

Diminution sur crédits déjà alloués

Investissement – dépenses

23 Immobilisations en cours

2315 Immobilisations en cours – installations, matériel - 30 000,00

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Madame la chef de poste de la trésorerie de Serrières, il convient d'annuler les virements de crédits suivants inscrits sur la délibération du 13 septembre 2010 :

Investissement – dépenses

040 Opérations d'ordre de transfert entre section

2313 Immobilisations en cours – constructions + 5 000,00

2315 Immobilisations en cours – installations, matériel + 2 000,00

Investissement – dépenses

23 Immobilisations en cours

2313 Immobilisations en cours – constructions - 5 000,00

2315 Immobilisations en cours – installations, matériel - 2 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

Informations diverses

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'acoustiques doivent être envisagés à la Maison rurale d'Animation. Des devis sont en attente.

Monsieur Claude Cognet remercie l'entreprise Peyrard d'être intervenue gracieusement pour réparer le clocher de l'église.

Voirie

Projet d'acquisition d'un tracteur

Urbanisme

Inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain

Divers

Compte rendu du repas des aînés

PLU : dates des réunions de travail pour la phase diagnostic

La cérémonie des voeux aura lieu le vendredi 14 janvier 2011 à 19 heures 30 à la Maison Rurale d'Animation.

La séance est levée à 20 h 45.